



# COMMUNE DE SAINT DESIR

*CALVADOS  
CANTON DE MEZIDON-CANON*

## Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 septembre 2024

L'an deux mil vingt- quatre, le mercredi 18 septembre à 20 heures et 30 minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), régulièrement convoqué, s'est réuni le Conseil municipal de la Commune de Saint Désir, sous la présidence de Monsieur **TARGAT** Dany, maire de la commune de Saint-Désir

Membres présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : **AUBRÉE** Annick, **BIENVENU** Stéphane, **BOUDAA** Sonia, **COLIN** Elise, **DESHAYES** Daniel, **FAUVEL** Bruno, **GUYOMARC'H** Lise, **HURÉ** Julie, **JOURDAIN** Jean-Claude, **LECELLIER** Stéphanie, **POULAIN** Annette, **SISSAU** Jean-Louis, **VAN DE CASTEELE** Patrick, **VERMEERSCH** Félix

Absents : **BLIN** Pierre, **CAREL** Karin, **HIEAUX** Françoise, **DUPONT** Thierry

Pouvoirs : **BLIN** Pierre donne pouvoir à **VERMEERSCH** Félix, **CAREL** Karin donne pouvoir à **AUBRÉE** Annick, **HIEAUX** Françoise donne pouvoir à **DESHAYES** Daniel

Date de la convocation : 12 septembre 2024

Nombre de conseillers : En exercice : **19** Présents : 15 Votants : 18 Pouvoirs : 03

Secrétaire de séance : **COLIN** Elise, **VERMEERSCH** Félix

*M. le maire ouvre la séance en partageant une pensée particulière pour deux personnalités ayant œuvré pour notre territoire et décédées cet été : Hubert Courseaux vice-président du Conseil Départemental, président du CAUE et fervent défenseur de la ruralité ainsi que Claude Fournis ancien patron du garage Ford et vice-président de la CCI du pays d'Auge.*



# COMMUNE DE SAINT DESIR

## Délibération N°2024-30 Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du centre de gestion du calvados

***DESHAYES Daniel rappelle que notre commune dispose de 3 agents aux services techniques ainsi que 3 agents titulaires au service administratif***

***Compte tenu de notre forte sollicitation, l'assureur actuel de la commune (Groupama) nous enjoint à ne pas renouveler notre contrat ou dans le cas contraire, augmenter fortement notre cotisation annuelle ainsi que le montant de la franchise associée.***

***Le montant de notre cotisation est déjà passé de à 10 000€ à 15 000€ et pourrait atteindre 20 000€ selon ce prévisionnel.***

***Dans ce contexte, la municipalité a donné son accord pour lancer un contrat groupé avec plusieurs communes.***

***Les termes négociés sont plus avantageux que notre précédent engagement.***

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;*



# COMMUNE DE SAINT DESIR

*Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*

*Vu les délibérations n°2024/024 et n°2024/025 du Conseil d'Administration du CdG 14 en date du 10 juillet 2024, relatives au marché d'assurance statutaire ;*

## **Décide**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : d'accepter la proposition suivante :**

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

## **AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés CNRACL**

### Risques garantis :

- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Longue maladie, maladie longue durée
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Décès
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

### Conditions :



# COMMUNE DE SAINT DESIR

## Garanties indemnités journalières (IJ) 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une <b>franchise de 10 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	6.05%	<input type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une <b>franchise de 15 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	5.83%	<input type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une <b>franchise de 30 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	5.30%	<input checked="" type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une <b>franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)</b>	4.81%	<input type="checkbox"/>

*\*Cocher la proposition retenue*

## AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés IRCANTEC

### Risques garantis :

- Accident du travail / accident de trajet / Maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)



# COMMUNE DE SAINT DESIR

## Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une <b>franchise de 10 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	1.20 %	<input type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une <b>franchise de 15 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %	<input type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une <b>franchise de 30 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	1.05%	<input checked="" type="checkbox"/>

*\*Cocher la proposition retenue*

**ARTICLE 2 : d'accepter les frais liés au pilotage du contrat groupe.** Dans ce cadre, le Centre de Gestion du Calvados réalise une mission facultative, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire. Il prend la charge financière de la consultation et de l'AMO. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.

Aussi, cette mission facultative sera financée par la collectivité/l'établissement à hauteur de :

Collectivités et établissements	Tarifs
Entre 1 et 30 agents	10€ par agent et par an (avec un minimum de 20 € par an)

Le nombre d'agents sera celui indiqué dans le contrat. Le CdG 14 émettra un titre de recettes avant le 30 juin de l'année en cours.

**ARTICLE 3 :** autorise le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint DESHAYES Daniel, à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CdG 14 pour le compte des collectivités et établissements du Calvados, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.





# COMMUNE DE SAINT DESIR

**ARTICLE 4** : précise que les crédits nécessaires sont ouverts au budget.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

## **Révision du SCOT Sud Pays d'Auge : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique (P.A.S)**

### **1. Rappel du contexte de la révision du SCoT Sud Pays d'Auge**

La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (CALN) a été créée le 1er janvier 2017. Compétente de plein droit depuis cette date en matière d'aménagement de l'espace communautaire et notamment de schéma de cohérence territoriale, la communauté d'agglomération assure la gestion et la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sud Pays d'Auge.

Le SCoT Sud Pays d'Auge a été prescrit le 21 février 2005. Son élaboration a été portée par le syndicat mixte créé ad hoc par arrêté préfectoral du 13 décembre 2002. Après un arrêt du projet par le Syndicat Mixte en date du 25 octobre 2010, le document a été approuvé l'année suivante, le 24 octobre 2011. L'arrêté préfectoral de création de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie a mis fin aux fonctions du syndicat mixte le 31 décembre 2016, remplacé par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) nouvellement créé pour la gestion du SCoT Sud Pays d'Auge.

En vigueur depuis 2011, le SCoT Sud Pays d'Auge a connu une modification de son périmètre à travers le départ de deux communes au 1er janvier 2017 (Vendeuvre vers la communauté de communes du Pays de Falaise et Condé-sur-Ifs vers la communauté de communes Valès dunes) et l'accueil de 6 communes issues de l'ancienne communauté de communes de Cambremer qui ont intégré la CALN au 1er janvier 2018 (Montreuil-en-Auge, Saint-Ouen-le-Pin, Cambremer, Saint-Laurent-du-Mont, Notre-Dame-de-Livaye, Notre-Dame-d'Estrées-Corbon). Le 1er janvier 2019, Saint-Laurent-du-Mont intègre la commune de Cambremer par l'effet de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales. Si cette extension du périmètre intercommunal vaut de fait extension du périmètre du schéma de cohérence territoriale (il regroupe les 53 communes de la CALN), celui-ci n'est pas opposable sur ces 5 communes (article L.143-10 du code d'urbanisme).



# COMMUNE DE SAINT DESIR

Conformément à l'article L.143-28 du code de l'urbanisme encadrant l'évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale, la CALN a approuvé l'évaluation du SCoT par délibération n°2017.154 du 19 octobre 2017, soit six ans après la délibération portant approbation du schéma.

Le bilan du SCoT Sud Pays d'Auge a montré la nécessité de réviser le document, notamment afin de :

- le mettre en compatibilité avec les évolutions réglementaires ;
- le mettre en compatibilité avec les documents de rang supérieur, approuvé après approbation du SCoT Sud Pays d'Auge ; notamment les règles générales du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) en cours d'élaboration au moment du bilan et approuvé en date du 2 juillet 2020 par le Préfet de la Région Normandie, et le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) approuvé en décembre 2015 par le Préfet coordonnateur du Bassin Seine-Normandie ;
- prendre en compte les documents supérieurs approuvés après approbation du SCoT Sud Pays d'Auge ; notamment les objectifs du SRADDET en cours d'élaboration au moment du bilan et en vigueur depuis le 2 juillet 2020, et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé en juillet 2014.

Le bilan a également démontré la nécessité de prendre en compte les évolutions du contexte territorial :

- Prendre en compte les évolutions de périmètre du SCoT (et notamment la création de communes nouvelles et la réduction du périmètre effective au 1er janvier 2017) ;
- Prendre en compte les enjeux de territoire émergents qui ont été mis en évidence lors des ateliers thématiques du SCoT et le projet de territoire de la CALN.

Après analyse des résultats de l'application du schéma, le conseil communautaire de la CALN réuni en date du 19 octobre 2017 s'est prononcé en faveur d'une révision du document.

## **2. L'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique**

Par délibération en date du 30 juin 2021, le conseil communautaire a prescrit la révision du SCoT et a déterminé les modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes membres. Ainsi, dans le but de construire un projet de territoire partagé par l'ensemble des élus



# COMMUNE DE SAINT DESIR

municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération, chaque conseil municipal est invité à débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) avant le débat sur les orientations du PAS au sein du conseil communautaire ;

Après une phase d'élaboration du diagnostic territorial, mutualisée entre les procédures de SCoT et de PLUi, la synthèse du diagnostic a été présentée aux communes lors de 3 ateliers territoriaux au mois d'octobre 2023, et à la Conférence intercommunale des Maires du 23 novembre 2023. Ces échanges ont permis la définition d'enjeux territoriaux servant de base à l'écriture du PAS. Ce document central, clef de voûte du SCoT, détermine le projet politique d'aménagement du territoire communautaire à l'horizon 2050. L'article L.141-3 du code de l'urbanisme précise que :

*« le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, notamment en tenant compte de l'existence de friches, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages ».*

L'écriture du PAS repose également sur les apports issus de plusieurs temps d'échanges :

- avec les élus du territoire, notamment lors des 6 ateliers territoriaux organisés en mars et avril 2024 et lors du Séminaire des Exécutifs du 18 avril 2024 ;
  - avec des habitants lors d'un temps de concertation avec des jeunes actifs le 16 janvier 2024, ainsi qu'avec le Conseil de développement le 21 mai 2024 ;
  - avec les personnes publiques associées (PPA) le 18 avril 2024 ;
- Le PAS résultant de ce travail de concertation s'organise autour de 4 axes :
- Faire vivre le réseau des villes et des villages,
  - Préserver la qualité de la nature et les paysages normands,
  - Renforcer les économies du territoire,
  - Garantir la durabilité et la résilience du territoire par une gestion responsable.





# COMMUNE DE SAINT DESIR

Les échanges et les débats en Conseils Municipaux permettront d'alimenter et d'affiner le projet, avant le débat en Conseil Communautaire prévu en novembre. Les objectifs du PAS seront ensuite précisés et déclinés dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) jusqu'à l'arrêt du SCoT, prévu au cours de l'année 2025.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.101-1 et L.101-2, L.103-2, L.143-1 à 27 ;

**VU** les articles L.143-29 et suivant du code de l'urbanisme encadrant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Pays d'Auge ;

**VU** l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des Schémas de Cohérence Territoriale ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 1er juillet 2002 délimitant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale pour le Sud Pays d'Auge ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 02 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, et notamment l'article 5 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte du SCoT Sud Pays d'Auge au profit de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;

**VU** la délibération n°2011-10 du 24 octobre 2011 du Syndicat Mixte portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale pour le Sud Pays d'Auge ;

**VU** la délibération n°2017-154 du 19 octobre 2017 approuvant l'analyse des résultats de l'application du SCoT présentée et décidant de mettre à la révision le Schéma de Cohérence Territoriale Sud Pays d'Auge ;

**VU** la délibération n°2021.063 du 30 juin 2021 portant prescription de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale, définition des objectifs ainsi que définition des modalités de la concertation ;

**VU** les orientations générales du projet d'aménagement stratégique, tel que communiqué aux membres du Conseil Municipal dans le support de présentation joint, présenté en séance et annexé à la présente délibération,

**VU** les orientations du PAS à débattre :

- Axe 1 – Faire vivre le réseau des villes et des villages
- Axe 2 – Préserver la qualité de la nature et les paysages normands,
- Axe 3 - Renforcer les économies du territoire,
- Axe 4 – Garantir la durabilité et la résilience du territoire par une gestion responsable,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT, conformément à la délibération de la CALN n°2021.063 du 30 juin 2021 définissant les modalités de concertation,

**CONSIDÉRANT** que le PAS définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent,



# COMMUNE DE SAINT DESIR

**CONSIDÉRANT** qu'ils concourent à la coordination des politiques publiques sur le territoire, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages,

**CONSIDÉRANT** les échanges intervenus entre les conseillers suite à la présentation du contenu de ce document ; Après en avoir délibéré,

## DECIDE

de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT Sud Pays d'Auge en révision.

**Article 1** : Considère que, conformément à la délibération la délibération n°2021.063 du 30 juin 2021 définissant les modalités de concertation, le conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique.

**Article 2** : Prend acte des échanges intervenus lors du débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique portant sur la révision du SCoT Sud Pays d'Auge.

*Après une présentation détaillée de M. le maire, le débat est ouvert et Dany TARGAT invite chacun des membres du Conseil à y prendre part et commenter les éléments évoqués.*

*L'objectif principal est de ne pas consommer d'espace*

*Patrick VAN DE CASTEELE demande si ces règles vont également être modifiées pour les agriculteurs et s'ils auront toujours la possibilité de construire.*

*M. le maire indique que même si les conditions pourront être différentes, l'évolution ira dans le même sens pour les agriculteurs, avec une consommation d'espace maîtrisée.*

*Stéphane BIENVENU fait remarquer que dans les objectifs résumés, l'expression « Construire comme hier avec les techniques de demain » n'est pas pertinente, nous ne devons pas construire comme hier mais « comme demain » tourné vers l'avenir.*

*M. Le maire convient que la formulation peut être adaptée.*

*Félix VERMEERSCH abonde également en ce sens. Construire comme hier est un non-sens, même si certaines techniques de construction ou logique de choix de matériaux doivent être, si ce n'est reprises, au moins reconsidérées.*



# COMMUNE DE SAINT DESIR

*Il apparaît que ce point doit être développé et clarifié, est-il question d'esthétique ? de technique ? de répartition sur le territoire ? Dans tous les cas, « construire comme hier » est clairement à éviter.*

*Le thème des transports en commun est évoqué rapidement, pour signaler son importance et son impact sur le développement du territoire.*

*Sonia BOUDAA oriente le débat sur les arbitrages dans les choix de production d'énergie : et souligne que l'on a tendance à systématiquement mettre en avant l'éolien et le panneau solaire sans en évoquer les externalités négatives mais que ce type d'installation entraîne aussi des nuisances.*

## Compte rendu de concession distribution de gaz « GRDF »

*M. le maire indique qu'il y a 207 clients sur St Désir pour 9km de réseaux.*

*Compte tenu de son activité professionnelle et de ses connaissances Dany TARGAT est en mesure de suivre et d'arbitrer les questions liées au réseau de distribution gaz.*

*A terme, la compétence pourrait être transférée au SDEC*

*Le document est consultable.*

## Questions diverses

*Daniel DESHAYES nous présentera une ligne de trésorerie d'emprunt à court terme lors du prochain conseil. En attendant de toucher les subventions FCTVA (comme il était anticipé)*

*Sonia BOUDAA rappelle que le Conseil a voté la convention avec Lisieux pour l'usage des centres de Loisirs. Les inscriptions ont été ouvertes il y a 10 jours mais en tentant de s'inscrire à la première minute cela n'a pas été possible pour elle. Il y a visiblement une priorité accordée aux lexoviens pour les centres de Lisieux et les Désiréens sont envoyés sur le centre de Moulton/Argences.*

*Stéphane Bienvenu rappelle que ce n'est pas une compétence de l'Agglomération.*

*Sonia BOUDAA demande s'il pourrait être envisagé un centre sur St Désir. M. le maire répond que l'on peut éventuellement chiffrer un tel projet mais qu'il faut d'abord que l'on sache ce qu'il se passe à Lisieux, Dany TARGAT indique les difficultés budgétaires et de personnel de ces structures. La formation d'une commune nouvelle avec Lisieux serait une alternative mais cela ne fait pas partie des objectifs de l'équipe municipale.*

*Annick AUBREE précise qu'entre août 2023 et août 2024 les centres de loisirs de Lisieux ont accueillis 707 journées d'enfants de St Désir. Il n'y a donc pas de barrière totale à cet accueil.*

*Félix VERMEERSCH rappelle que le Conseil avait évoqué cette priorité lexovienne lors du vote de la délibération concernant les centres de loisirs mais qu'il était tout de même plus avantageux d'adhérer à la convention pour obtenir quelques places plutôt que de n'en avoir aucune.*





# COMMUNE DE SAINT DESIR

*Patrick VAN DE CASTEELE demande quand la livraison des vestiaires du complexe sportif aura lieu.*

*M. le maire estime qu'il en est question pour la fin du mois d'octobre. Patrick Van de CASTEELE questionne les raisons de ce retard. Dany TARGAT évoque les difficultés avec les entreprises qui ne tiennent pas leurs engagements pour ce chantier. Daniel DESHAYES évoque les nombreuses difficultés techniques et l'indiscipline et le non-professionnalisme des équipes sur place, le chantier est systématiquement dans un état lamentable, Daniel DESHAYES indique également que chaque semaine, la commune reçoit des avenants pour régler des factures sur des prestations et des coûts qui n'avaient pas été anticipés par les entreprises dans leurs offres initiales.*

*Rappel des dates à venir :*

*11 octobre 19h Salle St Clair accueil nouveaux habitants*

*12 octobre repas jumelage*

*Week-end suivant : repas des aînés*

Fin du conseil municipal : 22 H 15

La date du prochain conseil : 20 novembre 2024

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Dany TARGAT	Maire	
Elise COLIN	Secrétaire de séance	
Félix VERMEERSCH	Secrétaire de séance	